

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de produits de fibre de verre à filament continu originaires d'Égypte

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/2107 de la Commission du 22.09.2026 – [JO L du 23.09.2026](#).

Type de mesure : institution d'un droit compensateur définitif sur les importations de produits de fibre de verre à filament continu originaires d'Égypte.

Date d'entrée en vigueur : le 24.09.2026.

Produit concerné : fils coupés en fibres de verre d'une longueur n'excédant pas 50 mm, de stratifils (rovings) en fibre de verre, à l'exclusion des stratifils en fibre de verre imprégnés et enrobés ayant une perte au feu supérieure à 3 % (déterminée conformément à la norme ISO 1887), et de mats en filaments de fibre de verre, à l'exclusion des mats en laine de verre.

Nomenclature concernée : codes NC 7019 11 00, ex 7019 12 00 (codes TARIC 7019 12 00 22, 7019 12 00 25, 7019 12 00 26, 7019 12 00 39), 7019 14 00 et 7019 15 00.

Pays d'origine : Égypte.